Article 8 : Le péché **CEC 1865-1869** 

## 5. La prolifération du péché

Si les vices ne sauraient être connexes, il existe un *entraînement au péché* qui ne peut cependant *pas détruire le sens moral jusqu'en sa racine*<sup>1</sup>. Naissant par la répétition des péchés, les vices se classent selon les vertus opposées ou selon les péchés nommés capitaux selon qu'ils génèrent d'autres péchés et vices.

Si le pécheur est responsable de ses actes, la collaboration dans le péché entraîne une responsabilité dans le péché d'autrui. Favorisant la complicité, le péché nuit à la communion sans jamais détruire la responsabilité personnelle.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CEC 1865.